Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_028_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocations en date du 19 et 25 février 2026 qui leur ont été adressées le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY(à partir de la délibération n°CM-023/2026).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Stéphane SIMON donne pouvoir à Pierrick MOUNIER, Alain HERVÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Jean-Marie VALLIER

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26 ; 27 à partir de la délibération n°CM-023/2026
Votants : 31 ; 32 à partir de la délibération n°CM-023/2026

OBJET : N°CM-028/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2026

Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_028_2026-DE

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311.9 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire.
Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour l'année 2025, les AP/CP proposées et votées par délibération n°CM-023/2025 du 26 mars 2025 et n°CM-131/2025 du 4 décembre 2025 étaient les suivantes :

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiements (CP)					
N° AP/CP	Programmes	Montants TTC estimés	Réalisé au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	TOTAUX
2020-1	Construction groupe scolaire A de St-Exupéry	8 528 720,00 €	6 228 719,91 €	2 100 000 €	200 000 €			8 528 719.91 €
2021-1	Ploërmel 2035	9 374 287,00 €	8 529 286,59 €	477 000 €	367 200 €			9 374 286,59 €
2021-2	Rue de Redon	1 303 144.00 €	1 269 743.47 €	34 000 €				1 303 743.47 €
2023-1	Réhabilitation école Jules Verne	5 500 000,00 €	€	300 000 €	1 850 000 €	1 850 000 €	1 500 000 €	5 500 000,00 €
	TOTAUX	24 706 751,00 €	16 027 749,97€	2 911 800 €	2 784 400 €	1 850 000 €	1 500 000 €	24 706 749,97 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_028_2026-DE

Pour l'année 2026, il est proposé de modifier les AP/CP de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiements (CP)						
N° AP/CP	Programmes	Montants TTC estimés	Réalisé au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAUX
2020-01	Groupe scolaire A de St-Exupéry	8 380 547,14 €	8 158 547,14 €	222 000 €	- €				8 380 547,14 €
2021-01	Ploërmel 2035	9 264 003,39 €	8 896 803,39 €	367 200 €	- €				9 264 003,39 €
2021-2	Rue de Redon	1 300 680,40 €	1 269 880,40 €	30 800 €					1 300 680,40 €
2023-1	Réhabilitation école Jules Verne	5 932 775,84 €	132 775,84 €	1 550 000 €	2 150 000 €	1 350 000 €	750 000 €		5 932 775,84 €
2026-1	Rue de la Gare	880 300,00 €		380 300 €	500 000 €				880 300,00 €
2026-2	Gymnase Bajeot - Vestiaires	880 000,00 €		30 000 €	850 000 €				880 000,00 €
2026-3	Église St Armel	2 336 100,00 €		136 100 €	- €	250 000 €	950 000 €	1 000 000 €	2 336 100,00 €
2026-4	Les Remparts	427 800,00 €		227 800 €	200 000 €				427 800,00 €
	TOTAUX	29 402 206,77 €	18 458 006,77€	2 944 200 €	3 700 000 €	1 600 000 €	1 700 000 €	1 000 000 €	29 402 206,77 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 février 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **MODIFIE** les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de PLOËRMEL

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.